



EXTRAIT DE L'ARRETE du 22 avril 2022

qualifiant d'opération sensible intéressant la défense nationale l'opération relative à l'installation de traitement de déchets de produits explosifs sur le territoire de la commune de Farges-en-Septaine

Par arrêté de la ministre des Armées du 22 avril 2022, l'opération d'exploitation de l'installation de traitement de déchets de produits explosifs située sur le territoire de la commune de Farges-en-Septaine est qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale au sens des articles L. 2391-1 et suivants du code de la défense, jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette opération est soumise aux régimes dérogatoires prévus par les articles L. 123-19-8, L. 181-31, L. 217-1 et L. 121-24 du code de l'environnement et par l'article L. 134-35 du code des relations entre le public et l'administration.